



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société TRANSPORTS BREGER et CIE pour la construction d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de VARS

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L512-7 et suivants R.512-46-1 et suivants ;

Vu la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par M. Vincent LESAGE, président directeur général de la société TRANSPORTS BREGER dont le siège social est situé 173 boulevard des Loges à LAVAL (53000), et relative à la construction d'un entrepôt logistique sis ZA des Coteaux de la Touche à VARS (16300), déposée sur la plateforme de télédéclaration en ligne le 9 janvier 2024 et complété le 6 février 2024 ;

Vu le rapport reçu de l'unité départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine le 21 mars 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le dossier, les plans et les pièces joints à la demande ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par M. Vincent LESAGE, président directeur général de la société TRANSPORTS BREGER, à une consultation du public conformément aux dispositions des articles R.512-46-12 et suivants du code susvisé ;

Considérant qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés par l'article L 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société TRANSPORTS BREGER et CIE dont le siège social est situé 173 boulevard des Loges à LAVAL (53000) pour la construction d'un entrepôt logistique sis ZA des Coteaux de la Touche à VARS (16300), fera l'objet d'une consultation du public, du **lundi 22 avril 2024 à 9 heures au mardi 21 mai 2024 à 17 heures inclus**, en mairie de VARS.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Vars, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Vars (**du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30**) et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet par les soins du maire de Vars.

Les observations pourront également être transmises par courrier à la préfecture de la Charente, bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-consultation-transportsbreger@charente.gouv.fr dans le délai de la consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 6 avril 2024 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans la mairie de Vars, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune ;
- par affichage dans les mairies de Tourriers et Anais, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné de l'installation ;

Il sera justifié de cet affichage par un certificat d'affichage des maires de Tourriers et Anais ;

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr, rubriques : actions de l'Etat, environnement-chasse, DUP-ICPE-IOTA/Vars, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines ;
- par une publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux du département de la Charente, « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » en Charente, sur internet.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'implantation procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfète de la Charente qui y annexera les éventuelles observations reçues.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes de Vars, Tourriers et Anais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en

considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

A l'issue de cette procédure, la préfète de la Charente statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code susvisé, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Vars, Tourriers et Anais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 MARS 2024

P/La préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART

